



RÈGLEMENT NUMÉRO 281

**Concernant la tarification pour la fourniture
ou l'utilisation des biens ou des services de la
municipalité**

Avis de motion : 2 avril 2024

Projet de règlement : 2 avril 2024

Adoption du règlement : 7 mai 2024

Promulgation :

RÈGLEMENT NUMÉRO 281 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1. Tarifs pour la reproduction de documents

Photocopie

Selon le tarif prévu au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs en vigueur.

Photocopie d'un règlement

Selon le tarif prévu au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs en vigueur.

Plan

Selon le tarif prévu au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs en vigueur.

Ces tarifs s'appliquent à l'hôtel de ville ainsi qu'à la bibliothèque municipale.

Article 2. Tarif pour les envois par télécopie

Un tarif de 3.00 \$ par télécopie s'applique à l'hôtel de ville ainsi qu'à la bibliothèque municipale.

Article 3. Tarifs pour la vente d'objets

Épinglettes (taxes incluses)	vente au comptoir :	8.50 \$
	par la poste :	9.50 \$
Carte routière de la municipalité (taxes incluses)	vente au comptoir :	2.00 \$
	par la poste :	3.00 \$

Article 4. Tarifs pour services rendus

GRILLE DES TARIFS HORAIRES

Tarif horaire	2024	2025	Minimum
Directeur des travaux publics	63.00 \$*	65.00 \$*	1 heure
Journalier avec camion (pick-up)	67.00 \$*	69.00 \$*	1 heure
Journalier	48.00 \$*	50.00 \$*	1 heure
Camion 10 roues avec conducteur	88.00 \$	90.00 \$	2 heures
Rétrocaveuse ou pelle KX121	109.00 \$	112.00 \$	3 heures
Pelle KX121 avec marteau	155.00 \$	158.00 \$	3 heures
Pelle excavatrice Doosan	155.00 \$	158.00 \$	3 heures
Inspecteur(trice) aux nuisances	58.00 \$	60.00 \$	1 heure
Chargeur sur roues	116.00 \$	119.00 \$	3 heures
Caméra égout	116.00 \$	119.00 \$	2 heures
Camion-échelle (SSI)	1 097.00 \$	1 124.00 \$	1 heure

Advenant le cas où les employés municipaux travailleraient le samedi ou en dehors des heures d'ouverture, le tarif horaire sera à temps et demi – minimum 3 heures.

Pour le dimanche et les jours fériés, le tarif horaire sera calculé à temps double, minimum 3 heures.

Le coût des pièces pour effectuer la réparation est assumé par le demandeur.

Article 5. Tarifs pour la fourniture de biens

Scie à béton	40 \$	minimum 1 heure
Lame de scie	20 \$	
Pompe	40 \$	
Perceuse pour entrée d'eau	35 \$	minimum 1 heure

Article 6. Tarif pour les bornes électriques appartenant à la Ville

Le tarif applicable pour la recharge sur les bornes électriques est de 1 \$ l'heure pour chacune des bornes appartenant à la Ville de Saint-Pie.

Article 7. Collecte de biens déposés sur le domaine public

Le tarif applicable pour la collecte de biens déposés sur le domaine public à la suite d'une mesure d'exécution est de 750 \$ pour un conteneur de 20 verges ou 1 000 \$ pour un conteneur de 40 verges, et ce, pour chaque intervention.

Article 8. Tarif pour l'entreposage de biens laissés sur le domaine public

Le tarif applicable pour l'entreposage des biens déposés sur le domaine public à la suite d'une mesure d'exécution est de 145 \$ par mois pour une surface de 10 X 12 et 175 \$ par mois pour une surface de 10 X 16.

Article 9. Pour les biens et services non spécifiés

La fourniture d'un bien ou d'un service qui n'est pas mentionné dans l'article précédent est facturée au coût réel sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal, ou un décret.

Article 10. Paiement

Les tarifs décrétés aux termes du présent règlement sont payables dès la livraison du bien ou du service requis.

Article 11. Intérêts et pénalités

À compter du moment où le compte devient exigible, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 7 %. En plus des intérêts, une pénalité de 0,5 % du compte impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an est ajoutée sur le montant du compte impayé.

Article 12. Paiement sans provision

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de 20 \$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement.

Article 13. Abrogation

Le présent règlement 281 abroge et remplace le règlement 31-2015 et ses amendements.

Article 14. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce _____.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière